

**Assemblée générale**

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
21 octobre 2003

Original: français

Deuxième Commission**Compte rendu analytique de la 14^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 17 octobre 2003, à 10 heures

Président : M. Chowdhury. (Bangladesh)
puis : Mme Zubčević (Vice-Présidente) (Croatie)
puis : M. Chowdhury. (Bangladesh)

Sommaire

Point 92 de l'ordre du jour : Questions de politique sectorielle : action préventive et lutte contre la corruption et le transfert de fonds et de biens d'origine illicite et restitution desdits fonds et biens aux pays d'origine (*suite*)

Point 94 de l'ordre du jour : Environnement et développement durable (*suite*)

- a) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris l'application du Programme solaire mondial 1996-2005 (*suite*)
- b) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (*suite*)
- c) Convention sur la diversité biologique (*suite*)
- e) Stratégie internationale de prévention des catastrophes (*suite*)
- f) Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures (*suite*)
- g) Développement durable des montagnes (*suite*)

Point 98 de l'ordre du jour : Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 92 de l'ordre du jour : Questions de politique sectorielle : action préventive et lutte contre la corruption et le transfert de fonds et de biens d'origine illicite et restitution desdits fonds et biens aux pays d'origine (suite)

Projet de résolution A/C.2/58/L.2

1. **M. Benmellouk** (Maroc), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le projet prend note des travaux du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption et engage les États à participer à la Conférence de signature de la Convention qui se tiendra au Mexique; il demande aux États d'adopter des lois visant à prévenir la corruption et le transfert de fonds et de biens d'origine illicite et à en faciliter la restitution et insiste sur l'importance de la coopération régionale et sous-régionale. Il apporte au texte une modification : il ajoute les mots « au besoin » au septième paragraphe, après les mots « coopération régionale et sous-régionale ». Le représentant espère que cette résolution sera adoptée par consensus.

Point 94 de l'ordre du jour : Environnement et développement durable (suite) (A/58/125, A/58/204)

- a) **Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris l'application du Programme solaire mondial 1996-2005 (suite) (A/58/164)**
- b) **Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (suite) (A/58/158)**
- c) **Convention sur la diversité biologique (suite) (A/58/191)**
- e) **Stratégie internationale de prévention des catastrophes (suite) (A/58/277)**
- f) **Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures (suite) (A/58/308)**
- g) **Développement durable des montagnes (suite) (A/58/134)**

2. **M. Heinbecker** (Canada) dit que la Convention sur la lutte contre la désertification, adoptée il y a près

de 10 ans, peut être un outil efficace pour la réduction de la pauvreté et le développement durable mais que sa mise en oeuvre est toujours retardée par des obstacles politiques ou institutionnels. La désertification est un réel problème à propos duquel il faut agir de façon concrète, et le Canada, soucieux de voir les ressources allouées de façon efficace pour atteindre les objectifs fixés, s'inquiète du manque de transparence de la gestion des ressources du secrétariat de la Convention. Ayant une obligation légale et morale envers ses contribuables, le Gouvernement canadien appelle à un renforcement de la responsabilisation, de la transparence et de l'efficacité du secrétariat de la Convention.

3. En l'absence du Président, **Mme Zubčević** (Croatie), Vice-Présidente, prend la présidence.

4. **M. Sopoaga** (Tuvalu) dit que l'exploitation de sources d'énergie renouvelables est indispensable pour les petits États insulaires en développement comme Tuvalu qui dépendent presque totalement de pétrole et de produits pétroliers importés; les économies ainsi réalisées pourraient être investies dans des domaines comme l'industrie, l'éducation et l'emploi. S'agissant des changements climatiques, Tuvalu est particulièrement menacé par l'élévation du niveau des océans, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre est donc une question de survie pour les îles et archipels de faible altitude. Tuvalu se félicite que certains pays aient ratifié le Protocole de Kyoto et estime que son entrée en vigueur est indispensable. Membre de la Coalition de Johannesburg pour les énergies renouvelables, Tuvalu entend participer à la Conférence internationale qui se tiendra en Allemagne en 2004 et insiste sur la question de l'assistance financière en vue de la participation des pays en développement à des séminaires et conférences sur les changements climatiques. Sans un tel financement, les petits États insulaires en développement n'auront pas voix au chapitre et le processus risque d'être compromis.

5. **M. Paudel** (Népal) dit que son pays est attaché au développement durable et à la protection de l'environnement, notamment le couvert forestier, les bassins versants et les parcs nationaux. La détérioration de l'environnement s'est aggravée au Népal en raison de la pauvreté, de l'augmentation de la population et de l'exode rural et des activités de développement. Le Gouvernement népalais a axé sa stratégie de développement sur la réduction de la pauvreté en

accordant la priorité à la participation de la population. Les réformes commençaient à porter leurs fruits, il y a plus de sept ans, au moment de la levée de l'insurrection maoïste, qui s'est traduite par la destruction de l'infrastructure du pays et l'aggravation des problèmes de développement et de protection de l'environnement. Le Gouvernement a besoin de ressources suffisantes pour lutter contre cette insurrection, réduire la pauvreté, fournir éducation et soins de santé à tous, créer des emplois et se procurer des technologies respectueuses de l'environnement. Sans ressources complémentaires, le Népal ne sera pas en mesure d'atteindre les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, notamment celui consistant à réduire de moitié la pauvreté avant 2015, et il demande donc à la communauté internationale de fournir aux pays en développement davantage de ressources, dans le cadre de l'aide publique au développement, par la réduction de la dette, en ouvrant leurs marchés et en supprimant les subventions agricoles. Par ailleurs, il est impératif de prendre de toute urgence des mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, prévenir les changements climatiques et mettre un terme à la déprédation des ressources non renouvelables. Le Népal demande l'entrée en vigueur rapide du Protocole de Kyoto et d'autres traités mondiaux car la protection de l'environnement mondial est la responsabilité de la communauté des nations.

6. **Mme Rivero** (Uruguay), prenant la parole au nom des pays membres du MERCOSUR, de la Bolivie et du Chili, se félicite de l'entrée en vigueur du Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques et demande à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique de prendre les mesures nécessaires en vue de l'adoption d'un instrument international pour la répartition juste et équitable des bénéfices dérivés de l'utilisation des ressources biologiques et génétiques. S'agissant des changements climatiques, la représentante déplore qu'un nombre important de pays qui figurent parmi les principaux responsables des émissions de gaz à effet de serre ne s'acquittent pas de leurs obligations dans ce domaine et elle demande la ratification urgente du Protocole de Kyoto. Les pays du MERCOSUR sont prêts à étudier les conclusions du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (A/58/277). Préoccupés par les conséquences négatives sur la faune et la flore de l'augmentation du

rayonnement ultraviolet, ils demandent que la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone soient appliqués avec rigueur. Ils apportent leur appui aux activités du secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification car la perte de la productivité du sol et de la végétation en raison des activités humaines et des variations climatiques est un souci pour la région.

7. Comme les autres pays en développement, les pays du MERCOSUR s'inquiètent de la discrimination dans l'application des principes de la protection de l'environnement, comme l'a montré le tout récent échec du Sommet de Cancún, où les pays développés ont trouvé des prétextes pour maintenir les subventions agricoles et les obstacles non tarifaires qui faussent le commerce et causent des dommages irréparables à l'environnement en encourageant le productivisme agricole. Il y a un lien évident entre la pauvreté, la désertification et les changements climatiques, d'où l'importance de l'application des conventions qui reconnaissent que le développement économique et social et l'élimination de la pauvreté sont prioritaires pour les pays en développement.

8. Les pays du MERCOSUR se félicitent des travaux constructifs du PNUE dans le domaine du droit environnemental, notamment dans le cadre du Programme de Montevideo de 1981 pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement. Ils sont toutefois préoccupés par le montant des ressources prévues pour la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 et espèrent que l'Assemblée générale approuvera les ressources nécessaires pour le fonctionnement adéquat de cette convention et de ses organes subsidiaires.

9. **M. Mabhongo** (Afrique du Sud) dit que les décisions mises en oeuvre par la communauté internationale dans le domaine de la conservation et de la gestion des ressources naturelles mondiales sont bien en deçà des attentes. Les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter, alors que la détérioration des sols, l'appauvrissement de la diversité biologique et la désertification se poursuivent. La récente Conférence des parties à la Convention sur la lutte contre la désertification a mis en évidence les problèmes que connaissent la plupart des pays en

développement, notamment l'Afrique du Sud dont 90 % du territoire se compose de zones arides, semi-arides et subhumides sèches. La communauté internationale doit donc accroître son appui à la Convention en mobilisant les ressources financières nécessaires pour aider les pays en développement à mettre en oeuvre leurs plans d'action nationaux respectifs. L'Afrique du Sud a ratifié le Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques et estime que la prochaine Conférence des Parties à la Conférence sur la diversité biologique doit négocier un instrument international relatif à la répartition juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

10. L'Afrique du Sud a accueilli le cinquième Congrès mondial des parcs naturels à Durban en septembre 2003, dont l'objet était d'appeler l'attention de la communauté internationale sur l'importance des parcs naturels et des zones protégées. S'agissant des changements climatiques, qui constituent une menace pour le développement durable et la croissance des pays en développement qui souffrent le plus de leurs effets, l'Afrique du Sud engage les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole de Kyoto. Elle est déterminée à augmenter la part d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie du pays, ce qui peut contribuer à la lutte contre la pauvreté en améliorant l'accès à l'énergie. Le Gouvernement compte répartir son action entre quatre volets : la création d'instruments financiers, la mise en place d'un cadre juridique efficace, le développement des technologies et le renforcement des capacités; sur cette base, il pourra promouvoir l'utilisation d'énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire, éolienne, hydrique et de la biomasse.

11. **Mme Mammadova** (Azerbaïdjan) souligne que la vie sous toutes ses formes est menacée et qu'il est chaque jour plus urgent d'agir ensemble au niveau mondial. La diversité biologique en Azerbaïdjan est pourtant exceptionnelle et représente un potentiel réel dont la protection est une tâche nationale, régionale et même mondiale. Mais ces ressources ne permettent pas à l'Azerbaïdjan de sortir d'une période de transition et de conflit armé. L'occupation d'une partie de son territoire et les déplacements de population qu'elle a provoqués ont accéléré la dégradation de l'environnement dans un pays où le développement de l'industrie et de l'agriculture s'est traditionnellement fait sans tenir compte de ces questions.

12. Le Gouvernement azerbaïdjanais est désormais résolu à protéger l'environnement et à viser le développement durable. La sécurité, la stabilité, la paix, le respect des droits de l'homme et la bonne gouvernance sont les conditions du développement durable et la volonté politique et un contexte international propice sont des éléments indispensables pour instaurer la confiance dans la coopération internationale. Depuis 1995, l'Azerbaïdjan a pris plusieurs initiatives de développement, renforcé sa législation et placé les questions économiques, sociales, environnementales, agricoles, scientifiques et éducatives au premier rang de ses programmes nationaux. La mise en oeuvre de ces programmes devrait permettre, non seulement de renforcer les capacités de gestion du Gouvernement en matière d'environnement, mais encore d'améliorer les conditions de vie de la population et d'empêcher une nouvelle dégradation de l'environnement.

13. L'Azerbaïdjan souhaite que davantage d'attention soit accordée aux effets de la désertification et de la sécheresse et souligne le rôle fondamental de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Il convient par ailleurs d'assurer la coordination de l'application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique. Il faut également continuer d'appuyer le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. L'Azerbaïdjan a ratifié la Convention sur la diversité biologique en 2000 et créé une commission nationale des ressources biologiques et génétiques, chargée de mettre en oeuvre les engagements énoncés dans la Convention. Il a intensifié sa campagne d'information auprès du public, aidé dans cette tâche par les collectivités locales.

14. Conscient des liens étroits entre préservation de la diversité biologique et réduction de la pauvreté, le Gouvernement azerbaïdjanais considère que la préservation et l'exploitation durable de la diversité biologique devraient être intégrées dans les stratégies de développement. Il convient par ailleurs d'intensifier la coopération scientifique et technique dans ce domaine en vue de renforcer les capacités nationales de recherche et d'évaluation.

15. Le Gouvernement azerbaïdjanais, désireux de continuer de créer des zones protégées, ne peut cependant pas exercer son droit d'exploiter ses propres

ressources biologiques. Bien qu'il ne dispose pas d'information précise sur le quart de ses forêts – dont des réserves nationales et des zones protégées – qui est actuellement sous occupation arménienne, il semble que de nombreux arbres continuent d'être abattus dans cette zone. L'Azerbaïdjan reconnaît la responsabilité qui lui incombe en ce qui concerne la protection de sa diversité biologique, mais il n'est malheureusement pas en mesure de l'assumer. La communauté internationale doit prendre d'urgence des mesures efficaces visant à permettre aux États d'exercer pleinement leur souveraineté sur leurs propres ressources. À ce propos, le représentant de l'Azerbaïdjan demande à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté internationale de tout faire pour régler le conflit entre l'Arménie et son pays dans les meilleurs délais.

16. **Mme Bovi** (Saint-Marin) remercie le Secrétaire général pour son rapport complet et utile, intitulé « Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris la mise en oeuvre du Programme solaire mondial 1996-2005 » (A/58/164). Son pays note avec satisfaction que la question de l'exploitation rationnelle des ressources naturelles, préconisée dans la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable, suscite un intérêt croissant depuis quelques années. Dans cet esprit, le Gouvernement saint-marinais a ratifié la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la lutte contre la désertification.

17. Convaincu qu'on peut encore optimiser l'exploitation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, Saint-Marin appuie la mise en oeuvre des programmes et projets qui visent tout spécialement à assurer un approvisionnement énergétique suffisant et une exploitation rationnelle des sources d'énergie, existantes et nouvelles, ce qui permettrait d'alléger la pauvreté, surtout dans les pays en développement.

18. La coopération de tous les pays à tous les niveaux et leur volonté d'aborder le développement et les questions d'environnement sous un angle nouveau sont des facteurs essentiels à la réussite des initiatives dans ce domaine. La création d'un organisme chargé exclusivement de coordonner la collecte et la diffusion du savoir-faire et de l'information pertinente sur les dernières découvertes scientifiques pourrait accroître l'efficacité d'une telle coopération, en vue de permettre à tous les pays d'exploiter les nouvelles sources d'énergie.

19. Alors que la protection de l'environnement constitue un atout majeur pour l'équilibre de chaque pays et qu'intégrée dans une stratégie à long terme, elle permet de protéger la santé des générations à venir et d'améliorer leurs conditions de vie, Saint-Marin est convaincu que, jusqu'à présent, l'Organisation des Nations Unies n'a pas accordé la priorité voulue à cette question. Saint-Marin appuie sans réserve le Programme solaire mondial et les principes énoncés dans la Déclaration du Millénaire et espère que tous les États leur prêteront bientôt l'attention qu'ils méritent et coopéreront au niveau mondial dans l'intérêt de tous.

20. **M. Choon** (Malaisie) dit que son pays s'associe à la déclaration faite la veille par le Maroc, au nom du Groupe des 77 et de la Chine. La préservation de la diversité biologique demeure une des priorités absolues de la Malaisie, qui est préoccupée de voir celle-ci continuer à diminuer. En tant que membre du Groupe de pays hyperdivers animés du même esprit, la Malaisie considère qu'elle a un rôle particulier à jouer en la matière, ainsi que dans le partage juste et équitable des avantages résultant de l'exploitation des ressources génétiques. La Malaisie a pris des mesures pour que ses stratégies de développement ne compromettent pas sa très grande diversité biologique à long terme.

21. Convaincue que les ressources biologiques représentent un potentiel majeur pour l'industrie, la Malaisie pense qu'il faudrait continuer de suivre l'évolution des technologies dans ce domaine de manière à éviter les effets néfastes que leur exploitation peut avoir sur la préservation et l'utilisation rationnelle de la diversité biologique. La Malaisie appuie donc le Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques et se félicite de sa récente entrée en vigueur, qui représente un tournant dans l'action menée dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique.

22. La Malaisie est satisfaite de la résolution 57/260, dans laquelle l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance de la décision prise dans le cadre de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce concernant l'examen, par l'intermédiaire du Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, des liens existant entre l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et la Convention sur la diversité biologique, ainsi que de la protection des connaissances traditionnelles, comme

instrument devant permettre de garantir la promotion du partage juste et équitable des avantages résultant de l'exploitation des ressources génétiques, mais elle considère qu'un tel objectif serait mieux servi par l'instauration d'un régime international de l'accès et du partage des avantages.

23. La Malaisie voit dans le fait que le Sommet mondial pour le développement durable ait réaffirmé le caractère essentiel de la Convention sur la diversité biologique un signe encourageant qui reflète une sensibilisation croissante de l'opinion à l'importance de la question. Elle entend donc rappeler aux États Membres les engagements qu'ils ont pris à cette occasion en vue de garantir une mise en oeuvre plus efficace des trois objectifs de la Convention et de réduire considérablement le taux de diminution de la diversité biologique. Dans cette optique, la communauté internationale doit absolument apporter son appui technique et financier. D'autre part, le secrétariat de la Convention et celui du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) doivent intensifier leur coopération en vue d'améliorer l'efficacité de l'aide que le mécanisme financier apporte aux pays en développement dans leur mise en oeuvre de la Convention.

24. La Malaisie note les progrès accomplis dans ce domaine comme suite aux différentes réunions organisées sur le sujet en 2003 et salue le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique (A/58/191). Elle prévient toutefois qu'il convient de ne pas s'endormir sur ses lauriers et de continuer à rechercher le développement durable, condition de la lutte contre la pauvreté.

25. **M. Chidyausiku** (Zimbabwe) dit qu'il faut augmenter d'urgence et de manière considérable la part d'énergie produite grâce à des sources d'énergie renouvelables. La Déclaration de Johannesburg a fixé au niveau national des objectifs précis et ambitieux tendant à augmenter dans les délais impartis la production énergétique à partir de sources d'énergie renouvelables. Les partenariats pour le développement durable – issus du Sommet mondial – ont utilement suscité un intérêt accru pour les sources d'énergie renouvelables. Quant au Programme solaire mondial (voir A/58/164), le fait que le Sommet mondial l'ait reconnu comme un des outils essentiels du Plan de mise en oeuvre lui a donné une nouvelle impulsion.

26. Les partenariats issus du Sommet mondial et les engagements pris à Johannesburg ont marqué le début de la coopération entre secteur public et secteur privé en matière de développement rural et d'énergie, ont donné naissance à des instruments financiers novateurs permettant de faire participer le secteur privé au développement rural et à la production énergétique et ont fait progresser l'application des décisions issues du Sommet mondial concernant l'énergie. La communauté internationale doit établir des liens effectifs entre les objectifs, les calendriers et les engagements pris au Sommet mondial en matière de ressources et de technologies et les programmes propres à chaque pays, en vue de garantir la réalisation des objectifs d'Action 21.

27. Le Zimbabwe adopte sans réserve le principe du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, selon lequel l'énergie est le moteur du développement et la production énergétique peu coûteuse passe par l'exploitation de l'énergie solaire, abondante en Afrique. Le Zimbabwe a un grand potentiel solaire et a déjà expérimenté largement les techniques d'exploitation des énergies renouvelables. L'exploitation accrue des sources d'énergie renouvelables facilite l'accès à des services énergétiques et des sources d'énergie qui sont fiables, économiques, viables à terme et acceptables du point de vue social et environnemental. Il faut pour cela accélérer les programmes devant permettre de ralentir ou inverser la dégradation de l'environnement, surtout dans les pays en développement.

28. Le Sommet mondial pour le développement durable a donné lieu à un certain nombre d'initiatives dont la création de la Johannesburg Renewable Energy Coalition et le financement par le FEM de projets dans les pays en développement. Le représentant du Zimbabwe tient à saluer l'UNESCO pour son Programme mondial d'éducation et de formation en matière d'énergies renouvelables et la tenue en juin 2004, à l'invitation de l'Allemagne, d'une conférence internationale sur le sujet. Le Programme solaire mondial doit faire l'objet d'un examen complet qui permettra de recenser ses atouts et ses faiblesses. Faute de moyens, les États Membres n'ont pas convoqué de deuxième Sommet solaire mondial, mais la restructuration de la Commission solaire mondiale actuellement en cours, avec l'aide de l'UNESCO, permettra de tenir compte des préoccupations de tous

les acteurs concernés par les sources d'énergie renouvelables.

29. **M. Chowdhury** (Bangladesh), Président de la Commission, reprend la présidence.

30. **M. Al-Haddad** (Yémen) dit que son pays accorde une importance majeure aux sources d'énergie nouvelles et renouvelables comme moyen de mettre fin à la pauvreté. Le Yémen considère qu'il faut donc recourir davantage aux sources d'énergie en question. Il appuie le Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable, surtout pour ce qui est de la diversification des sources d'énergie, du développement des technologies de substitution. Il est particulièrement intéressé par le volet relatif à l'aide à apporter aux pays en développement et à la formulation de politiques devant leur permettre d'utiliser les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de recourir aux institutions financières, notamment le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), en vue de donner aux pays les moins avancés (PMA) et aux pays en développement en général des moyens financiers, de répondre à leurs besoins de formation et de connaissances techniques et d'aider les institutions des PMA à renforcer leur action dans ce domaine.

31. Le Yémen fait partie des PMA qui souffrent de la désertification, puisque le sable couvre une grande partie de son territoire, notamment à l'est, au nord-est et sur la totalité de son littoral. Dans ces régions, les vents poussent les sables vers les zones agricoles, provoquant une érosion des terres et augmentant le coût de l'entretien des terres, ce qui aggrave la pauvreté. Le pays souffre également d'un problème d'érosion hydrique. Le représentant du Yémen souhaite donc attirer l'attention de la Deuxième Commission, des organismes des Nations Unies et des institutions financières sur la question, afin que ces derniers consacrent les moyens financiers nécessaires à l'examen du problème et y apportent une solution.

32. S'agissant des suites données au Sommet mondial pour le développement durable et à la deuxième réunion du FEM – deux organes concernés par la mise en oeuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification – et compte tenu du fait que le FEM est chargé de la mise en oeuvre de la Convention, le Yémen demande au Conseil mondial de l'environnement et des ressources de prendre une décision au cours de sa réunion à Washington. Le

représentant du Yémen voudrait que le FEM participe aux efforts que les PMA – dont son pays – déploient en matière d'environnement.

33. Le Yémen a pris note du rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique (A/58/191), présenté par le Secrétaire général, et s'intéresse aux activités menées dans le cadre de la Convention, notamment à la recommandation formulée par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. La question des ressources génétiques des fonds marins et de la manière dont elles doivent être protégées et utilisées sans compromettre leur viabilité est fondamentale.

34. Le Yémen pense que les activités internationales en vue de réduire les pressions exercées sur la diversité biologique, notamment la croissance démographique, les modes de consommation et la production de déchets, jouent un rôle déterminant pour ralentir la perte de diversité biologique. Il faut intégrer la question de la diversité dans les stratégies et politiques sectorielles, dans les plans de travail et dans les initiatives de développement régionales et internationales, ainsi que dans celles du secteur privé, et dans le cadre général de la Déclaration du Millénaire.

35. **M. Yahya** (Israël) explique que son pays – petit mais à forte densité de population – se caractérise par une immigration importante et une forte croissance démographique, une croissance économique soutenue et un climat de conflit géopolitique complexe. Sa principale difficulté consiste à concilier les besoins vitaux du pays avec les besoins tout aussi vitaux de l'environnement et de la viabilité à terme.

36. Israël doit donc formuler des politiques et prendre des décisions en tenant compte de la viabilité à terme. Son gouvernement a adopté récemment un plan de développement durable selon lequel les politiques gouvernementales devront désormais s'inspirer des principes du développement durable combinant dynamisme économique, exploitation rationnelle des ressources naturelles, protection des écosystèmes et égalité des chances pour tous, aujourd'hui et à l'avenir. Selon ce plan, le Gouvernement doit promouvoir le plan de mise en oeuvre en tenant compte des conditions propres au pays et de sa capacité à financer les activités qui découlent du plan.

37. Cette démarche est déjà visible dans les secteurs de l'eau et de l'électricité, et l'industrie réduit les quantités de déchets qu'elle produit. En outre, les secteurs privé et public et le Gouvernement s'attachent – séparément ou conjointement – à préserver la diversité biologique, notamment en réintroduisant certaines espèces ou en en protégeant d'autres. La population participe de plus en plus à ces initiatives. L'éducation à l'environnement, la sensibilisation et la participation se sont accrues, comme en témoignent l'augmentation du nombre d'organisations non gouvernementales s'occupant de la défense de l'environnement.

38. Israël salue les progrès considérables qui ont été accomplis à l'échelle internationale dans la promotion du développement durable, notamment grâce à la Convention sur la lutte contre la désertification et aux travaux de la Conférence des parties à la Convention. Il attache beaucoup d'importance à l'appel lancé par la Conférence des parties en faveur d'une coopération accrue entre les Conventions de Rio et d'autres organisations internationales compétentes.

39. Pays en partie aride, Israël a une longue et riche expérience de la lutte contre la désertification et de nombreuses compétences en la matière. Il est donc regrettable que, n'étant pas autorisé à participer aux activités régionales et aux consultations de groupe tenues dans le cadre de la Convention sur la lutte contre la désertification, Israël soit le seul pays qui, tout en étant désireux de le faire, n'est pas en mesure de partager ses connaissances dans ce domaine. Les progrès enregistrés dans l'action internationale doivent se concrétiser au niveau régional. Israël engage les États de la région à travailler avec lui en faveur du développement durable sur des questions qui sont fondamentales pour toute la région.

40. **Mme Grindlay** (Australie) s'associe à la déclaration faite par la délégation néo-zélandaise au nom du Forum des îles du Pacifique. S'agissant de la Convention sur la diversité biologique, l'Australie prend ses obligations très au sérieux et est satisfaite des importants travaux accomplis sur la question des espèces allogènes qui menacent d'envahir les écosystèmes, les habitats ou les espèces locales, travaux qui ont précédé la sixième réunion de la Conférence des parties en avril 2002. Cependant, la délégation australienne avait à l'époque soulevé formellement une objection à l'adoption d'un projet de décision sur les espèces allogènes invasives et sur les

principes directeurs correspondants. En effet, le texte comportait des formules qui, aux yeux de l'Australie, présentaient un risque important et inacceptable d'aggravation du protectionnisme commercial. L'Australie considère donc que le projet de décision n'a pas été adopté de façon valide car il n'a pas été tenu compte de son objection formelle. Cette objection ne retentira pas pour autant sur la façon dont l'Australie s'acquittera de ses obligations en matière d'environnement.

41. La septième Conférence des parties aura lieu en février 2004 et l'Australie entend agir de façon constructive et en coopération avec les autres parties et le secrétariat de la Convention pour résoudre la question sur le fond. Des consultations officieuses sur le sujet devraient se poursuivre et aboutir à une décision rencontrant l'agrément de toutes les parties.

42. **Mme Piá-Comella** (Andorre) dit, sur le point 94 g) de l'ordre du jour (« Développement durable des montagnes »), que la célébration de l'Année internationale de la montagne en 2002 a été une excellente occasion d'évoquer la complexité, la diversité et l'importance des questions relatives à la montagne et à sa mise en valeur. Le Gouvernement de la Principauté, comme d'ailleurs d'autres gouvernements, a créé un comité national pour l'Année internationale de la montagne dont l'objectif premier était d'intéresser la population à la mise en valeur viable à terme des montagnes andorranes et de la montagne en général.

43. Il s'agit maintenant de consolider les initiatives des comités nationaux, les politiques nationales de la montagne et la participation active de la société civile et des ONG pour structurer le Partenariat international pour le développement durable des montagnes. La représentante remercie le Gouvernement italien pour l'excellente organisation de la Conférence de Merano (Italie) ainsi que la FAO qui a été élue organe coordonnateur de ce partenariat. En 2004, la coopération entre pays montagnaux devrait se poursuivre et la Principauté d'Andorre y apportera sa collaboration dans la mesure de ses moyens.

44. **M. Lomba** (Gabon) dit que le Sommet mondial pour le développement durable a été l'occasion de faire le point des actions menées dans le domaine du développement durable mais aussi de définir de nouvelles stratégies au regard de deux objectifs majeurs du Millénaire, la réduction de la pauvreté et la

protection de l'environnement. La Convention sur la diversité biologique met l'accent sur deux points importants : un régime international assurant le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques; un appui à la création de zones de richesses biologiques et autres zones essentielles pour la biodiversité, ainsi que la mise en place de réseaux et de couloirs écologiques aux niveaux national et régional. L'application effective de la Convention est tributaire de la relation entre sauvegarde de la diversité biologique et satisfaction des besoins économiques et sociaux. Une bonne connaissance du milieu social est donc une condition préalable de la gestion durable des écosystèmes planétaires, et le Gabon suggère que le Groupe de travail créé par le Secrétaire général prenne en compte les structures sociales des populations, leur mode d'utilisation du territoire et la pression qu'elles exercent sur l'environnement. La Convention doit classer par priorité les objectifs à long terme, notamment la sensibilisation des populations à l'importance de la diversité biologique pour le développement socioéconomique et les biens et services qu'elle procure; l'exploitation des ressources génétiques dans les grands fonds marins ne relevant d'aucune juridiction nationale doit faire l'objet d'un examen minutieux par le secrétariat de la Convention.

45. La Convention sur la diversité biologique a reconnu le rôle important joué par la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans la satisfaction des besoins alimentaires, sanitaires et autres de la population mondiale, qui ne cesse d'augmenter, et l'accès aux ressources génétiques et à la technologie, ainsi que leur partage, sont de ce fait, indispensables.

46. Le Gabon a récemment annoncé la création de 13 parcs nationaux qui fourniront une source de revenus aux populations et serviront dans le cadre du plan « carbone » destiné à valoriser la quantité de carbone absorbée par la forêt gabonaise. Le Gouvernement gabonais se propose de mettre en place un observatoire des forêts et des pêches, cette action nationale entrant dans le cadre du Plan de convergence adopté par la Commission des ministres des forêts de l'Afrique centrale (COMIFAC) dont le siège est à Yaoundé (Cameroun) et mis en oeuvre avec la coopération de l'Union européenne, des États-Unis, du Canada et du Japon. Seule une étroite coopération entre tous les acteurs et partenaires du développement

permettra de répondre à la problématique de l'environnement, c'est pourquoi le Gabon adhère pleinement à l'idée d'un régime international dont l'objectif essentiel sera de garantir un partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

47. **Mme Zenna** (Éthiopie) dit que les progrès dans l'application de la stratégie de réduction des catastrophes naturelles ont lieu avec pour toile de fond une augmentation des pertes dues aux catastrophes technologiques et environnementales, qui touchent de façon disproportionnée les pays en développement, dont les pertes sont cinq fois plus élevées, par unité de produit intérieur brut, que celles des pays riches, ruinant parfois le travail de toute une année consacré à un développement économique désespérément nécessaire.

48. L'Afrique subit les catastrophes naturelles les plus diverses : inondations, sécheresse et insécurité alimentaire associée, tempêtes tropicales, éruptions volcaniques, sans parler des pertes dues à des problèmes chroniques de la région tels que la pauvreté, les guerres et le sida. La stratégie menée par le PNUD à l'appui du développement des capacités nationales de prévention des catastrophes naturelles revêt une importance particulière et mérite le soutien actif de la communauté internationale.

49. L'Éthiopie, qui est l'un des PMA, se heurte elle aussi à de redoutables difficultés dans l'élimination de la pauvreté et l'obtention d'un développement viable à terme : catastrophes fréquentes, sécheresse, famines, épidémies, inondations, glissements de terrain et séismes. Le retour fréquent de la sécheresse et de la famine affecte depuis des décennies des millions de personnes. La réponse rapide et coordonnée du Gouvernement éthiopien et de la communauté internationale a heureusement permis en 2003 d'éviter une catastrophe à grande échelle. Les autorités éthiopiennes ont adopté une stratégie de sécurité alimentaire qui vise à assurer la sécurité alimentaire des ménages et comprend des politiques de développement rural qui visent l'autosuffisance alimentaire nationale. S'il appartient certes au Gouvernement et au peuple éthiopiens d'appliquer ces politiques, un pays pauvre comme l'Éthiopie a besoin d'une aide dans la création de capacités institutionnelles et humaines à tous les niveaux. Réduire la vulnérabilité de la population aux catastrophes et réduire leur impact sur les efforts de

développement supposent aussi des ressources financières importantes qui ne peuvent provenir que de la communauté des donateurs.

50. L'Éthiopie appuie la convocation de la deuxième Conférence mondiale sur la réduction des catastrophes, au Japon, au début de 2005. Correctement préparée, cette conférence devrait permettre de recenser les lacunes encore à combler, de définir des perspectives et des recommandations pour les futurs travaux de la Stratégie de prévention des catastrophes naturelles, qui est un instrument essentiel pour le développement durable.

51. **M. Don Nanjira** [Organisation météorologique mondiale (OMM)] prend note du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (A/58/277), passée quatre ans auparavant, dont il salue les travaux. Il est fait une large place aux catastrophes naturelles dans le mandat de l'OMM et dans ses programmes, près de 75 % d'entre elles étant d'origine hydrométéorologique, comme les inondations, les tornades, les tempêtes tropicales et cyclones, les sécheresses, les incendies de forêt liés aux conditions atmosphériques, ainsi que les phénomènes d'oscillation australe El Niño et La Niña. Et surtout les catastrophes naturelles sont au coeur des préoccupations de l'OMM car elles ne s'arrêtent pas aux frontières et, sans préavis, frappent aveuglément les hommes comme les femmes, les jeunes et les vieux, les pauvres et les riches. Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport, les dégâts provoqués par les catastrophes naturelles sont de plus en plus lourds. Il faut donc privilégier la prévention et l'atténuation des effets des catastrophes et trouver des moyens de transformer en mesures concrètes les mesures, décisions, déclarations, ainsi que les plans et programmes d'action adoptés dans le cadre de réunions internationales telles que les conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, Action 21 et le Plan de mise en oeuvre de Johannesburg.

52. Parmi les conditions d'une mise en oeuvre réussie de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, on peut citer les suivantes : mobiliser des ressources, notamment financières; prendre des dispositions institutionnelles adéquates et efficaces de façon à que les mesures adoptées par les acteurs et les partenaires soient effectivement concrétisées et afin de faciliter l'évaluation des progrès réalisés; aider les pays en développement, en particulier les plus vulnérables,

et renforcer leur capacité de faire face aux catastrophes. Afin d'y parvenir, il faut établir des partenariats entre les pays développés et en développement, la communauté des donateurs, les entités intéressées du secteur privé et les organismes des Nations Unies.

53. En tant qu'organisation scientifique et technique, l'OMM participe activement à des activités mondiales de prévention des catastrophes et d'atténuation de leurs effets, notamment en participant à l'application des conventions relatives à l'environnement et à la Stratégie internationale de prévention des catastrophes. L'OMM élabore des programmes d'atténuation des effets des catastrophes tels que le Programme de la Veille météorologique mondiale, le Système mondial d'observation météorologique et le Programme concernant les cyclones tropicaux.

54. Il faut selon lui lancer les préparatifs de la deuxième Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, qui doit se tenir en 2005 à Kobe (Japon), en pensant à l'avenir mais aussi en s'inspirant de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles tenue à Yokohama et des textes qui en sont issus, notamment la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr. Il faudrait également créer un mécanisme chargé des préparatifs de la deuxième Conférence mondiale.

55. Enfin, il faut accorder une attention particulière aux situations des pays et des continents les plus vulnérables aux catastrophes. L'Afrique est un cas exemplaire et son extrême vulnérabilité devrait retenir l'attention à la Conférence de Kobe.

56. **M. Lolo** (Nigéria) rappelle que les participants au Sommet mondial pour le développement durable ont estimé que la Commission du développement durable devrait demeurer l'organe de haut niveau du système des Nations Unies chargé du développement durable et continuer à servir de cadre à l'examen des questions touchant à l'intégration des trois aspects du développement durable. En outre, ils se sont dit résolus, grâce à l'adoption de cibles et de calendriers précis, mais aussi à l'établissement de partenariats, à faire en sorte que des populations de plus en plus nombreuses bénéficient de biens ou de services aussi élémentaires que l'eau salubre, les systèmes d'assainissement, l'énergie, les soins de santé, la sécurité alimentaire et la protection de la diversité biologique.

57. Depuis l'adoption de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable, on est passé des principes et politiques normatifs aux stratégies d'application. La Commission du développement durable a axé davantage ses travaux sur les mesures d'action concrète, notamment en adoptant un programme de travail comportant sept cycles biennaux. Le représentant rappelle que, lors des délibérations sur l'énergie, les participants au Sommet mondial ont souligné l'importance du coût abordable et de la disponibilité de l'énergie.

58. Le Nigéria estime que la diversification des sources d'énergie doit être comprise dans les stratégies de lutte contre la pauvreté à long terme et à court terme. Les problèmes liés aux modes de consommation et de production ainsi qu'à la réalisation du développement durable en général doivent être résolus. Toutefois, les organismes des Nations Unies devraient s'abstenir de rouvrir les débats et éviter les mesures sujettes à controverse. À cet égard, le Nigéria estime qu'il ne serait pas opportun de créer une « commission mondiale de l'énergie durable ». La multiplication des organes et la duplication des travaux doivent être évitées. Il serait plus utile que les travaux de l'ONU apportent une valeur ajoutée dans le cadre de la mise en oeuvre des engagements pris dans la Déclaration du Millénaire, dans le Consensus de Monterrey et dans la Déclaration de Johannesburg, notamment.

59. Commentant le rapport du Secrétaire général intitulé « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique » (A/58/158), le représentant souligne que le Nigéria, qui se heurte à la fois au désert du Sahara et, sur sa côte sud, à l'empiètement de l'océan Atlantique, a une expérience directe de l'érosion des sols et la perte des moyens de subsistance. En dépit de tous les efforts de ce pays pour freiner l'amenuisement et la dégradation des terres arables et des forêts, les études font craindre qu'entre 50 % et 60 % de ses terres deviennent arides d'ici à 2030. Il salue les travaux menés par le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification et juge satisfaisant le rôle de mécanisme de financement attribué au Fonds pour l'environnement mondial. Il estime que le financement du secrétariat devrait être inscrit au budget ordinaire de l'ONU. Accordant une grande importance au renforcement des capacités, le Nigéria salue également l'action du Programme des

Nations Unies pour l'environnement (PNUE), qui joue un rôle décisif dans la protection de l'environnement en Afrique.

Point 98 de l'ordre du jour : mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (suite)

Projet de résolution A/C.2/58/L.3

60. **M. Aboultahir** (Maroc) présente, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, le projet de résolution intitulé « Programme d'action pour l'Année internationale du microcrédit (2005) » (A/C.2/58/L.3), par lequel l'Assemblée générale soulignerait l'importance de la célébration de cet événement, qui représente une occasion de mieux faire comprendre l'importance du microcrédit pour l'élimination de la pauvreté et pour la réalisation des objectifs du Millénaire; inviterait le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et le Fonds d'équipement des Nations Unies à coordonner conjointement les activités des organismes des Nations Unies en ce qui concerne la préparation de la célébration de l'Année et inviterait également les États Membres à créer des comités nationaux de coordination ou de liaison chargés de la promotion des activités liées à la préparation de l'Année. Il espère que le projet sera adopté par consensus.

Droit de réponse

61. **M. Sahakov** (Arménie) déclare que le territoire évoqué dans la déclaration de l'Azerbaïdjan est entièrement sous le contrôle d'un gouvernement légitimement élu. Les autorités du Haut-Karabakh ont invité, à plusieurs reprises, des observateurs internationaux à s'y rendre pour étudier la situation sur le terrain. La délégation arménienne exhorte une nouvelle fois l'Azerbaïdjan à prendre place à la table des négociations et à s'efforcer réellement de parvenir à un règlement pacifique.

62. **Mme Mammadova** (Azerbaïdjan) souligne que l'agression et l'occupation sont des notions reconnues par l'ONU, le Conseil de sécurité ayant adopté quatre résolutions sur ce thème. L'Arménie n'a pas tenu compte des appels que lui a lancés la communauté internationale ni des dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité dans lesquelles celui-ci note l'intensification des affrontements armés, se déclare préoccupé par le déplacement de civils

azerbaïdjanais, réaffirme que la souveraineté et l'intégrité territoriales doivent être respectées et réaffirme également l'inviolabilité des frontières internationales et l'inadmissibilité de l'emploi de la force aux fins d'acquisition de territoire.

63. En ce qui concerne la position de l'Azerbaïdjan dans les négociations, l'intégrité territoriale du Haut-Karabakh et son appartenance à l'Azerbaïdjan ont été reconnues et réaffirmées par l'ONU. Le fait que l'Arménie fasse la sourde oreille aux appels du Conseil de sécurité à retirer immédiatement ses forces d'occupation du Haut-Karabakh est une source de préoccupation non seulement pour le Gouvernement azéri mais aussi pour les sept pays voisins et pour la communauté internationale.

64. Pour ce qui est de la diversité biologique, le droit souverain de tout État d'exploiter ses propres ressources est reconnu par le droit coutumier international et a été affirmé à nouveau dans l'Action 21. La préoccupation qu'a exprimée l'Azerbaïdjan dans sa déclaration précédente est donc naturelle car comment peut-il s'acquitter de ses obligations s'il n'en a pas les moyens?

65. Quant à l'élection légitime du Gouvernement du Haut-Karabakh, elle n'a pas été reconnue par la communauté internationale. Cette région est une partie inaliénable de l'Azerbaïdjan et ce fait a été reconnu dans plusieurs documents.

66. **M. Saharov** (Arménie) signale qu'il a répondu aux allégations d'agression plusieurs jours auparavant, en exerçant son droit de réponse. En ce qui concerne le statut du Haut-Karabakh, il affirme à nouveau que cette région n'a jamais fait partie de l'Azerbaïdjan indépendant. Pour ce qui est des résolutions du Conseil de sécurité, dans lesquelles les parties concernées sont instamment priées de reprendre immédiatement les négociations en vue du règlement du conflit dans le cadre du processus de paix du Groupe de Minsk de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) et par des contacts directs, l'Azerbaïdjan lui-même en viole les dispositions. Les représentants azéris ont systématiquement refusé de reconnaître que les mesures prises par l'Arménie correspondent exactement à ce qui lui était demandé dans les résolutions du Conseil, à savoir recourir à ses bons offices auprès des dirigeants du Haut-Karabakh afin de contribuer à la résolution pacifique du conflit.

67. **Mme Mammadova** (Azerbaïdjan), prenant note du fait que l'Arménie affirme avoir appliqué toutes les dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, demande ce qu'il en est de la principale exigence du Conseil concernant le retrait immédiat et sans condition des forces armées arméniennes d'occupation du territoire azéri. La position de l'Azerbaïdjan en matière de coopération dépend de l'application de cette disposition. L'efficacité du Groupe de Minsk de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe dépend également de l'attitude de la communauté internationale qui ne doit pas accepter une politique du fait accompli car les responsabilités de la victime et celles de l'agresseur ne sont pas égales.

68. **M. Ramadan** (Liban) note qu'Israël a déclaré ne pas pouvoir coopérer avec les pays de la région et a ensuite invité les pays à coopérer dans le cadre du développement durable. S'il est vrai qu'Israël ne peut pas coopérer, comment des pays dont les territoires sont occupés et les ressources naturelles pillées peuvent-ils coopérer avec l'État qui les occupe? Comment peut-on demander à la victime de coopérer avec son agresseur? La Deuxième Commission adopte chaque année une résolution réaffirmant la souveraineté du peuple arabe sur ses ressources naturelles dans le territoire palestinien occupé et sur le Golan et le caractère illégitime de l'occupation de ces territoires. Le Liban est le premier à considérer que la coopération est dans l'intérêt de toutes les parties, mais elle doit se dérouler dans un contexte de paix. C'est ce qu'ont fait tous les pays arabes lors du Sommet de Beyrouth en 2002, en proposant au monde entier une initiative arabe pour la paix. Les peuples de la région aspirent à un développement durable et souhaitent coopérer avec toutes les parties dans le cadre d'une paix juste et durable.

La séance est levée à 12 h 45.